

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zurich, en novembre 2023

Informations concernant la déclaration des allocations familiales et le décompte des cotisations au moyen de l'insiteWeb pour le mois de décembre 2023

Avec la présente, nous vous communiquons les modalités pour la déclaration des allocations familiales versées et le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2023.

Important!

Avant de déclarer la somme des salaires dans l'insiteWeb pour le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF du mois de décembre 2023, il est primordial d'avoir effectué la déclaration des allocations familiales versées au mois de décembre 2023 à notre service des allocations familiales au moyen du « fichier XML » dans l'insiteWeb.

Dès que vous avez déclaré les allocations familiales versées en décembre 2023, le service des allocations familiales vérifiera vos données et reportera le montant agréé sous forme de note de crédit dans l'insiteWeb afin d'être décompté des cotisations dues. Ainsi, il sera possible de décompter correctement dans l'année comptable toutes les cotisations et toutes les allocations de l'année 2023.

1. Déclaration des allocations familiales versées du mois de décembre 2023 dans l'insiteWeb

La déclaration de décembre 2023 des allocations familiales versées est à effectuer au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'insiteWeb.

Toute déclaration des allocations familiales versées qui nous parviendra après le 31 décembre 2023 sera comptabilisée et reportée dans l'insiteWeb en 2024 et ceci indépendamment de la période du versement des allocations familiales.

2. Décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2023

Pour le décompte du mois de décembre 2023, l'insiteWeb sera disponible à partir du jeudi 1^{er} décembre 2023.

Veillez effectuer la déclaration de la somme des salaires de décembre 2023 soumise aux cotisations seulement après que notre service des allocations familiales ait vérifié votre déclaration des allocations familiales versées et bonifié le montant de la note de crédit dans l'insiteWeb (voir point 1). Il est primordial que la déclaration des allocations familiales versées (« fichier XML ») nous parvienne suffisamment tôt.

Afin que tous les affiliés puissent déclarer les cotisations et les prestations de l'année 2023, l'insiteWeb demeurera à votre disposition jusqu'au jeudi 4 janvier 2024.

3. Transmission de l'attestation des salaires pour l'année 2023 via insiteWeb

Toutes les attestations des salaires doivent nous être communiquées électroniquement via insiteWeb. Nous vous informerons au mois de décembre 2023 sur le détail de cette procédure au moyen d'un courrier spécifique.

4. Délais à respecter

	<u>Dès le</u>	<u>jusqu'au</u>
Déclaration des allocations familiales versées	1 ^{er} décembre 2023	31 décembre 2023
Déclaration de la somme des salaires dans l'insiteWeb après le traitement des allocations familiales versées en décembre	1 ^{er} décembre 2023	4 janvier 2024

	Décembre																															Janvier																	
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11							
Déclaration alloc. familiales	délai / date limite																																																
Déclaration de la somme des salaires dans l'insiteWeb																																																	
après le traitement des alloc. familiales versées en décembre	délai / date limite																																																

Dans le cas où vous ne pouvez pas respecter les délais susmentionnés, veuillez prendre contact au plus vite avec nos services.

Avez-vous des questions? Pour de plus amples renseignements, nous sommes volontiers à votre disposition à l'adresse courriel beitraege@ak-banken.ch ou au 044 299 77 76.

**CAISSE DE COMPENSATION
DES BANQUES SUISSES**